



GROUPE DE TRAVAIL «TZR PHASE D'AJUSTEMENT – AFFECTATIONS A L'ANNEE »

JEUDI 19 JUILLET 2018

Même si la volonté d'une réforme du paritarisme est en cours, ou si des recommandations ont été faites, ce fonctionnement est toujours d'actualité et nous siégeons aujourd'hui en tant que représentants des personnels élus lors des dernières élections professionnelles en attendant que les prochaines aient lieu. Ce droit d'avoir des représentants dans des commissions paritaires pour nous représenter nous est encore garanti par notre statut et c'est encore une obligation pour l'administration. En tant qu'élus des personnels, nous ne sommes pas là aujourd'hui pour empêcher le travail de l'administration ou agir en opposition politique. Notre rôle en tant qu'élus des personnels est de représenter nos collègues dans les opérations qui concernent leurs carrières, tel que cela a été défini dans la loi du 19 octobre 1946, au lendemain de la libération. En tant que fonctionnaires et afin de garantir notre indépendance nous avons un droit de regard sur les opérations qui concernent la carrière des agents que nous représentons pour que le service public soit déconnecté du politique pour l'intérêt de tous les élèves et de leurs familles.

C'est dans ce cadre que nous siégeons aujourd'hui dans ce groupe de travail issu des CAPA et c'est dans ce cadre que nous réitérons notre demande :

- D'un groupe de travail concernant les affectations des stagiaires en juillet,
- D'un groupe de travail pour revenir sur les affectations dérogoires,
- d'un calendrier pour les affectations des TZR qui nous permette de tenir nos engagements vis-à-vis des collègues.

La FSU demande donc à revenir sur trois points :

CONCERNANT LES AFFECTATIONS DES STAGIAIRES, AFFECTATIONS DONT NOUS AVONS PRIS CONNAISSANCE VENDREDI 13 JUILLET (VENDREDI DERNIER A 16H51 !!) :

La FSU reviendra sur des demande de révisions d'affectation de stagiaires que nous aurions pu évoquer ensemble si nous avions siégé en groupe de travail. Ces fonctionnaires stagiaires ont d'ores et déjà les mêmes droits que les titulaires et à ce titre un droit de regard pour leurs représentants sur les opérations de carrière qui les concernent.

CONCERNANT LES AFFECTATIONS DEROGATOIRES POUR LESQUELLES NOUS AVONS REÇU UN LISTING HIER MERCREDI 18 JUILLET :

La FSU reviendra sur des situations que nous pensons vraiment problématiques et pour lesquelles la bienveillance de notre employeur nous semble incontournable en tant que garant de la santé physique et mentale de ses agents.

CONCERNANT LES AFFECTATIONS DES TZR QUI NOUS OCCUPENT AUJOURD'HUI :

La FSU re-demande, pour que le travail de vérification qui incombe aux commissaires paritaires soit efficace et qu'un maximum de collègues TZR soient assurés que leurs représentants aient pu avoir un regard sur leurs affectations,

- Que ces affectations soient communiquées aux représentants des personnels au plus tôt début juillet même si ces affectations ne sont que partielles,
- Que l'ensemble des bmp disponibles, avant même les affectations des stagiaires, nous soient communiqués aussi. Cela permettrait de préparer le travail en amont. Cette liste ne nous a été communiquée qu'hier mercredi 18 juillet, veille de ce groupe de travail et semble, de plus, avoir évolué entre l'envoi du matin et celui de la fin de l'après-midi.
- Et enfin qu'un groupe de travail en août permette de revenir avant que la rentrée ne soit faite sur les situations problématiques que nous continuons à dénoncer par mail mais pour lesquelles il est difficile d'avoir des réponses.

Enfin la FSU rappelle que les TZR sont des professeurs comme les autres et bénéficient à ce titre des mêmes droits et devoirs.

Concernant un service sur 2 établissements dans 2 communes différentes ou 3 établissements dans la même commune, une heure de décharge doit être prévue. C'est bien une heure qui vient en déduction du service qui doit être comptabilisée et non 1 heure à payer en HSE ou HSA. Concernant les collègues de SVT ou de Physiques Chimie l'heure de préparation est cumulable avec cette heure de décharge pour service partagé. (art.9 du décret 2014-940, circulaire 2015-057)

La FSU vous demande d'anticiper ces situations.

Concernant la règle qui est de mise dans l'académie de Toulouse et qui régit les affectations des TZR, elle ne peut être à deux niveaux en fonction des choix ici ou là.

- En effet, un TZR dans notre académie est prioritaire sur les heures à l'année à faire dans son établissement de rattachement et ensuite il peut compléter son service, l'ORS du corps auquel il appartient étant un maximum. Pour compléter le service du premier,

l'administration ne peut prendre à un autre collègue les heures qui sont à assurer dans son propre établissement de rattachement.

- De même nous rappelons que les bmp peuvent être découpés en services en fonction des classes et des heures de cours à assurer. Ainsi un bmp ne peut être refusé à un collègue parce qu'il serait supérieur à son ORS.

Enfin, la FSU tient à dénoncer encore aujourd'hui l'ingérence de certains chefs d'établissement qui se croient autorisés à appeler les TZR pour les informer de leurs affectations avant que celles-ci ne soient prononcées. Nous continuerons aussi à dénoncer encore si besoin les appels de chefs d'établissement qui contactent les TZR par téléphone pour qu'ils viennent immédiatement assurer un remplacement dans leur établissement. Nous rappelons que c'est au rectorat d'attribuer les suppléances et de les annoncer ;

Nous tenons à rappeler que l'information d'une suppléance, via I-Prof, n'est pas un moyen de notification officiel et que seul l'arrêté ou avis de suppléance est un ordre de mission qui acte juridiquement les déplacements du TZR. En cas d'accident de service, c'est cette pièce justificative qui permettra l'imputabilité au service, de l'accident de travail.

Pour un TZR dont le remplacement est prolongé, chaque prolongation compte comme une nouvelle suppléance : elle doit donc être notifiée par le rectorat (et non par le chef d'établissement) et donc donner lieu à un nouvel avis rectoral.

Nous rappellerons donc aux TZR de ne rejoindre la suppléance proposée qu'avec un écrit transmis par fax ou en pièce jointe d'un courriel venant du rectorat : avis de suppléance ou arrêté correspondant. La FSU vous demande de rappeler ces règles aux chefs d'établissement.

Enfin, cette année, la suppression de postes de TZR est considérable et c'est autant de collègues en moins pour des remplacements de courte et moyenne durée. Même le recours aux contractuels ne sera pas suffisant et la FSU dénonce ce recours à grande échelle à des personnels non qualifiés qui s'essaient parfois pour des besoins alimentaires à cette mission d'éducation qui nous incombe. Seule une véritable revalorisation de nos métiers et de nos salaires permettrait d'assurer une véritable politique de recrutement sur l'ensemble du territoire.